

22 février 2019

Projets de recherche en sciences juridiques

Le FNS soutient les requêtes de recherche en sciences juridiques. Les résultats scientifiques dans le domaine du droit ne suscitent pas uniquement l'intérêt des juristes. Ils sont au contraire pertinents et précieux pour de larges cercles de la société, de l'économie et de la politique. Il est donc d'autant plus important que ces résultats scientifiques soient mis à disposition librement et gratuitement, c'est-à-dire accessibles en open access. Le FNS répond ci-après aux **questions** fréquemment posées **sur les critères d'éligibilité des requêtes en sciences juridiques**.

Conditions préalables générales

- Le FNS soutient les projets de recherche lorsqu'ils sont consacrés à une problématique scientifique actuelle, pertinente et originale. En outre, le plan de recherche doit contenir des méthodes permettant de répondre adéquatement à la problématique (**qualité du projet**).
- La ou le requérant-e doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation du projet (**qualification de la personne**).

Projets en sciences juridiques

- Si un projet de recherche juridique consiste la réalisation d'un commentaire, l'**originalité** de la recherche proposée ne peut être confirmée que si la problématique va au-delà d'une simple description de la situation juridique existante. Il faut donc que le projet de recherche débouche sur un **gain de connaissances scientifiques**, ce qui est le cas lorsque si les questions juridiques fondamentales sont fondées, examinées de manière critique et traitées avec la complexité nécessaire, et/ou si une approche comparative ou interdisciplinaire est garantie.
- En règle générale, les projets éligibles pour un financement offrent un espace pour des **travaux de qualification scientifique** (thèses, diplômes postdoctoraux).
- Les **résultats de recherche** de ces projets sont généralement constitués d'**articles** ou de **monographies** scientifiques qui doivent être publiés en libre accès conformément aux dispositions du FNS.
- La politique actuelle du FNS en matière de libre accès permet que les résultats initialement publiés en libre accès **apparaissent ensuite comme contribution dans un commentaire**.
- Si le résultat d'un projet consiste en une **publication directe dans un recueil de commentaires juridiques**, l'encouragement du FNS n'est possible que si ce commentaire apparaît en **libre accès**.